



Compte-rendu du comité technique du 10 novembre 2016

Préambule :

Afin de répondre aux différentes interrogations et sollicitations que nous recevons, nous vous informons que les documents soumis pour avis au Comité Technique sont des documents **Confidentiels**, en conséquence nous ne pouvons les diffuser. Il en est de même pour les procès verbaux de ces instances.

Le principe étant que tant qu'un dossier n'est pas validé par le CT, il ne peut être mis en application. D'ailleurs si un dossier reçoit un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel, il doit être représenté à un comité technique ultérieur afin de laisser le temps à la négociation.

Soyons honnêtes, ça c'est le principe... Dans les faits, la collectivité « s'assure » avant chaque CT que, même si il n'y a pas un vote d'adhésion, il y aura au moins une ou plusieurs abstentions de la part des représentants du personnel (nous rappelons que c'est vous qui les avez élus) et qu'elle pourra mettre en œuvre ses projets, certains étant déjà mis en place le jour du CT.

C'est pour cela que la CGT publie son propre compte-rendu et qu'elle le met à la disposition de chacun sur son site.

1) Organisation des services

À la réception du document, nous avons été surpris par l'ampleur de ce qui nous avait été présenté comme un simple «ajustement de l'organigramme». Il fallait sûrement le concevoir au sens «large» du terme, puisque ce n'est pas moins que la suppression d'une direction qui nous était proposée.

Ce point comporte 11 dossiers différents qui impactent presque autant de services ; vous trouverez le détail de ces différents points dans le compte rendu de l'administration disponible sur l'Intranet ou sur notre site.

Malgré notre insistance et celle du Syndicat CFTC, l'administration a refusé que chaque dossier puisse être voté séparément. Nous aurions pu, en effet, voter certains points que nous jugions acceptables.

Il nous a donc été demandé d'émettre un seul avis pour l'ensemble des 11 dossiers. Cette manœuvre, sûrement convenue en amont, a permis d'entretenir le flou sur les positions de chaque organisation syndicale sur chacun des dossiers.

La CGT est quand même intervenue sur chacun des points et a voté contre.

Vote contre : 6 (3 voix CGT, 1 voix CFTC, 2 voix SIAT)

Abstention : 4 (1 voix FO, 3 voix SIAT)

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42,43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@cg06.fr

SITE : <http://www.cgtcgo6.fr>

2) Accueil social en territoire

C'est une conséquence directe des dernières mesures prises par la collectivité sur la réduction du nombre de jour de RTT. Lors de la mise en place de cette mesure nous avions prédit que cela se traduirait par une réduction du service public envers les usagers du Département, force est de constater que la CGT avait raison puisque cela se concrétise aujourd'hui par la fermeture des MSD tout les après midi.

Il faut savoir que ce n'est que la première étape d'une réorganisation bien plus ample du traitement de l'utilisateur, réorganisation qui se fera tout au long de l'année 2017.

Nous nous sommes opposés en demandant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services.

Autre mesure qui impacte le social, elle concerne la suppression des 8 UPI, qui seront remplacées par 3 Espaces Territoriaux d'Insertion et de Contrôle et 3 sections administratives, tous rattachés directement à la Direction de l'insertion.

Nous n'avons aucune indication sur la localisation des 3 ETIC, Ouest, Centre et Est. 30 agents et 8 responsables sont directement impactés par cette réorganisation.

Vote contre 4 : (3 voix CGT, 1 voix CFTC)

Abstention 6 (5 voix SIAT 1 voix FO)

3) Adaptation des emplois de la collectivité

Ce dispositif nous propose de supprimer les postes d'agents qui se retrouvent sans affectations du fait des différentes réorganisations. Cela concerne principalement des cadres.

Nous sommes intervenus pour dénoncer la violence institutionnelle qui était réservée à ces agents et qui tend à se généraliser. Il est affligeant de constater le peu d'égard que l'administration a pour ces agents. Ces derniers se retrouvent subitement sans affectation, et sans garantie de retrouver un poste équivalent, alors que dans leur grande majorité ce sont des agents, qui se sont investis sans compter et qui ont apporté beaucoup à la collectivité.

Vote contre : 5 (3 voix CGT, 1 voix CFTC, 1 voix SIAT)

Abstention : 5 :(1voix FO, 4 voix SIAT)

4) Dispositif de l'accès à l'emploi des non-titulaires

Ce point nous était soumis pour information, il consistait à faire un point d'étape du dispositif de titularisation lié à la loi Sauvadet. Nous avons relevé certaine curiosité et sommes en attente d'un certains nombres de réponses



5) **Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Ce dossier revêt une importance particulière puisqu'il détermine le régime indemnitaire que percevront les agents à partir de 2017, en se substituant au régime indemnitaire actuel. Un dossier de cette importance aurait mérité, d'après nous, plusieurs réunions de travail et d'échange ; il n'en fut rien et nous avons donc découvert le projet huit jours avant le Comité Technique.

Ce nouveau régime se décompose donc en deux parties :

• **La première est la prime mensuelle dite part IFSE.**

Elle sera maintenue à l'identique en 2017 ; ensuite, son montant sera déterminé par la cotation du poste suivant différents critères (encadrement, technicité, expertise, sujétions, exposition particulière, etc.).

À ce jour, nous n'avons aucun élément sur la classification des différents postes : ces éléments seront soumis à un nouveau Comité Technique en 2017. En réponse à notre question, l'administration nous a clairement répondu que si effectivement les montants des primes individuelles (IFSE) seraient maintenus en 2017, il n'y a aucune certitude qu'elles le soient en 2018. De plus les agents « jugés insuffisants » verraient leur prime amputée de 4 %.

• **La seconde part, dite part CIA.**

Elle est présentée comme un « bonus » qui sera versé aux agents dont la manière de servir aura été qualifiée d'exceptionnelle ou très satisfaisante. Le montant de cette prime annuelle varie de 1400 à 500 euros par an suivant le poste ; elle concernera 30 à 40 % des agents et sera versée en fonction de quotas.

Peu d'éléments là aussi pour savoir comment cela va se décliner concrètement.

Le document présenté était donc une coquille vide. Il nous était demandé de valider le principe sans en avoir le contenu.

La grosse inquiétude vient du fait qu'à partir du 1^{er} janvier la prime ne sera plus maintenue les 15 premiers jours de maladie. En effet, elle sera calculée au prorata du nombre de jours d'absences dès le premier jour de maladie ; idem pour les absences autorisées (garde enfants malades, mariage, naissance etc.).

Cette mesure va impacter majoritairement les mères de famille, un comble puisque lors de ce CT nous était présenté le rapport sur l'égalité homme/femme, et mesure encore plus injuste, elle ne sera plus versée dans le cas de longue maladie, maladie de longue durée et maladie grave !

Par cette mesure inique, la collectivité s'en prend aux plus fragiles : les agents se retrouvant dans une de ces situations sont généralement atteints d'affections lourdes dont ils se passeraient bien.

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42, 43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@cg06.fr

SITE : <http://www.cgtcgo6.fr>

En plus des soucis de santé viendront donc se rajouter des soucis financiers : c'est donc en partie sur le dos des malades que seront distribués les sucres d'orges du Président (la part CIA).

L'expérience des dernières CAP nous laisse craindre la réouverture du bal des « pistonnés », et la reconnaissance du « mérite » des colleurs d'affiche.

Bien évidemment, cela donnera sûrement lieu à une belle conférence de presse où le Président viendra vanter sa manière de lutter contre l'absentéisme de ces fainéants de fonctionnaires.

Les chiffres concernant la collectivité démontrent pourtant une baisse de 6% des arrêts maladie et de 15% des arrêts de travail, rien ne justifiait donc de telle mesure.

Cette décision met les agents de la collectivité dans une situation inédite puisqu'ils ne bénéficient pas, comme les fonctionnaires d'État, du maintien des primes pendant les 3 premiers mois de maladie et ils ne bénéficient pas non plus de la participation de l'employeur à la mutuelle et prévoyance, comme la loi l'impose dans le privé. Cette participation est déjà mise en place dans certaines collectivités, nous allons donc saisir à nouveau le Président en ce sens.

Une analyse fine de la situation aurait peut-être démontré que la palme des absences revenait au Président qui aura sûrement passé plus de temps à courir après un hypothétique destin ministériel que derrière son bureau. Ses indemnités seront-elles donc proratisées en conséquence ? Nous en doutons ...

Le résultat de la primaire de la droite et du centre devrait cependant ramener sa présence à plus de constance....

Les agents de la collectivité seront donc une fois de plus les otages des postures politiciennes, de l'hyper-médiatisation, et des discours moralisateurs de ceux qui montrent du doigt sans jamais montrer l'exemple.

Nous avons saisi le Président pour lui demander d'amender ce projet qui en l'état n'est pas acceptable.

Nous aurions souhaité un front commun des organisations syndicale contre ce projet, ce ne fut malheureusement pas le cas

Vote contre : 4 (3 voix CGT, 1 voix CFTC)

Abstention : 6 (5 voix SIAT, 1 voix FO)

6) Plan de formation 2017

Il nous était proposé de prolonger le plan de formation pour un an, le temps pour l'administration d'en préparer un nouveau.

Vote pour : 10 (CGT, CFTC, SIAT, FO)

En points divers, il nous a été présenté, pour information, la charte déontologie de la mission d'inspection, de contrôle et d'audit ainsi que le rapport égalité homme / femme.